

Commission de la recherche  
Séance du 10 septembre 2018

Délibération n°2  
Portant avis sur la création de mentions de doctorat

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-6-1,  
Vu l'arrêté du 25 mai 2016,  
Vu l'article 53 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016,  
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que l'université de Cergy-Pontoise a été lauréate du troisième programme d'investissements d'avenir concernant la création d'une EUR « Humanités, création et patrimoine »,

Considérant que cette EUR réunit les composantes de sciences humaines et sociales de l'UCP (Langues et études internationales ; Lettres et sciences humaines), l'école nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV), l'école nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy (ENSAPC), l'école nationale supérieure de paysage de Versailles (ENSP) et l'institut national du patrimoine (INP),

Considérant que cette EUR a vocation à intégrer une nouvelle école doctorale,

Considérant que la mise en place de cette école doctorale implique la création de cinq mentions supplémentaires de doctorat,

Après en avoir délibéré, la commission de la recherche :

Vote

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 9

Membres absents et non représentés : 10

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

**Article 1er** : émet un avis favorable quant à la création des cinq mentions de doctorat suivantes : Architecture ; Arts ; Paysage ; Patrimoine : conservation-restauration ; Patrimoine : études patrimoniales.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission  
de la recherche,



Frédéric VIDAL

Transmis au rectorat le : 14 décembre 2018  
Publié le : 14 février 2019